

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **15 FEVRIER** à 20 heures.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Pierre-Edouard EON
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS
Marie-France HOFFMANN représentée par Catherine GAUTIER
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO
Elodie TEIXEIRA représentée par Laurence BARTHELEMI
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Madame DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

9 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

Objet : Ajustement de l'opération d'équipement n° 202201 « Construction d'un groupe scolaire chemin de l'Eglise » - et ouverture des crédits de paiement au titre de l'exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté au Conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération n° 2022/017 du 10/02/2022 autorisant le programme « Construction d'un nouveau groupe scolaire » pour un montant total de 10 660 851 € et ouvrant les crédits de paiement 2022 pour un montant total de 236 000 €,

Considérant la nécessité d'ajuster l'autorisation de programme,

Considérant la nécessité de procéder au vote des crédits de paiement 2023,

Considérant les crédits de paiement et les ressources envisagées doivent être inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée n° 202201 conformément au plan de financement ci-joint annexé,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 8 février 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

• **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

• **3 abstentions**

Messieurs : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme pour un montant total de 11 902 009,63 €, soit une réévaluation révisée de 1 241 158,63 €.

APPROUVE l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement et des ressources envisagées de l'opération d'équipement 202201 ainsi qu'il suit :

- Le montant des crédits de paiement s'élève à 3 074 735,00 € répartis sur le compte 23.
- Les ressources envisagées s'élèvent à 2 718 203,43 € réparties comme suit :
 - FCTVA taux à 16,404 % (compte 10222) : 31 328,43 €
 - Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) (compte 1347) : 46 875,00 €
 - Subvention d'Investissement – PUP (compte 1328) : 350 000,00 €
 - PUP reste à réaliser (compte 1328) : 70 000,00 €
 - Cession de foncier (compte 024) : 2 220 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 février 2023



La secrétaire de séance,

D. Gousse

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

P. Eon

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
AP 202201 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

MONTANT DE L'AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS				REPARTITION PREVISIONNELLE DES RECETTES						
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	RESTE A FINANCER SUR 2024	RESTE A FINANCER SUR 2025	ORGANISME	2022	2023	2024	2025	2026	MONTANT TOTAL
10 660 851,00 €	1 241 158,63 €	11 902 009,63 €	180 908,43 € MANDATE 2022				FCTVA (TAUX 16,404%)	0,00 €	31 328,43 €	504 379,53 €	1 207 732,44 €	208 965,26 €	1 952 405,66 €
			30 072,00 € RESTE A REALISER 2022	3 074 735,00 €	7 362 428,47 €	1 273 967,73 €	ETAT	150 000,00 €	48 875,00 €	187 500,00 €	115 625,00 €		500 000,00 €
							PUP		350 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €		630 000,00 €
							PUP (RESTE A REALISER)		70 000,00 €				70 000,00 €
							DEPARTEMENT			570 000,00 €	1 330 000,00 €		1 900 000,00 €
							VENTE DE FONCIER		2 220 000,00 €	1 100 000,00 €	3 100 000,00 €		6 420 000,00 €
							AUTOFINANCEMENT			429 603,97 €			429 603,97 €
10 660 851,00 €	1 241 158,63 €	11 902 009,63 €	190 980,43 €	3 074 735,00 €	7 362 428,47 €	1 273 967,73 €		150 000,00 €	2 718 203,43 €	2 831 483,50 €	5 893 357,44 €	208 965,26 €	11 902 009,63 €

095-219503943-20230223-3-DE

Réception par le Préfet : 23-02-2023
Publication le : 23-02-2023